

DETECTION DE STUPEFIANTS : postes de travail à risques



Contexte

L'actualité dramatique des accidents mortels de la circulation routière pour certains dus à une consommation de stupéfiants de la part des conducteurs alimente les colonnes des journaux. De source officielle, en 2013, les forces de l'ordre ont détecté des traces de stupéfiants dans 21 % des accidents mortels.

Cette situation démontre indéniablement le besoin pour les responsables des sociétés et entreprises qui comportent des postes de travail à risques, conducteur particulièrement (art L1121-1 du CT), de connaître en amont au sein de leur parc de véhicules et des chauffeurs qui y sont associés, ceux qui pourraient présenter des risques quant à l'usage et à la détention de produits classés comme stupéfiants.

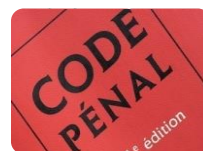
La société **FORENSIC CONSULTING FRANCE** propose aux dirigeants des sociétés et entreprises dont les employés occupent des postes de travail considérés comme à « **risques** », la mise en œuvre d'opérations techniques de vérifications **en amont** à l'aide de tests réactifs immédiats de type « spray » pour la recherche et la mise en évidence de produits susceptibles d'être classés comme stupéfiants.

Il ne s'agit pas de tests biologiques, ni salivaires qui relèvent de la médecine du travail, mais de tests réactifs effectués sur les parties du poste de travail habituellement touchées par l'employé. Exemple pour un chauffeur routier : volant, levier de vitesses, sièges, frein à main, tableau de bord ...

L'employeur est responsable et a des obligations de sécurité à l'égard de ses salariés, il doit prendre les mesures nécessaires pour assurer et protéger la santé physique et mentale des travailleurs. Ainsi la responsabilité de l'employeur peut être mise en cause, en cas d'usage ou de trafic de stupéfiants au sein de l'entreprise et lors d'un accident d'un salarié sous l'emprise des stupéfiants.



web



Nos prestations

FORENSIC CONSULTING FRANCE propose des **opérations préventives** modulables aux besoins du client :

1 – Aspect réglementaire :

Principe : L'employeur dispose du règlement intérieur pour IMPOSER des tests de dépistage de « stupéfiants ».

Obligations de l'employeur requérant : mentionner dans le règlement intérieur :

- la possibilité de soumettre à un dépistage « stupéfiants » les salariés travaillant à un poste à risques
- lister les postes à risques
- informer les salariés concernés du dépistage « stupéfiants » : *nature et objet*
- **obtenir le consentement des salariés « contrôlés ?????? »**
- les conséquences en cas de résultat positif en ce qui concerne l'aptitude au poste de travail

2 - Opérations techniques sur site : Conditions pré-requises :

- à la demande expresse du chef d'entreprise
- au siège de la société, lieu de stationnement des véhicules par exemple
- que les véhicules appartiennent au requérant
- que le chef d'entreprise ou son représentant soit présent lors de la réalisation des tests, opérations qui peuvent se dérouler dans un créneau de temps adapté
- pour chaque véhicule ou poste de travail à risques, FORENSIC CONSULTING France est en mesure de produire un dossier technique complet dans le cadre d'un audit de sécurité, prévention des risques avec les références obligatoires et application des normes nationales et internationales ainsi que des protocoles requis dans le cadre des recommandations et des guides de bonne pratique pour ce type d'opérations techniques, comprenant :
 - réalisation de tests à l'aide de gazes et avec application du spray d'identification avec photographies
 - notification des résultats - négatifs ou positifs - au chef d'entreprise présent ou à son représentant avec la valeur indicative des tests positifs.
 - réalisation du dossier technique avec les photographies par poste de travail examiné

3 - Phase confirmation officielle sur site :

Cette phase n'est pas obligatoire, mais en cas de résultats positifs, le chef d'entreprise peut officialiser le résultat par :

- la présence d'un huissier de justice ou de l'avocat de l'entreprise le cas échéant,
- la présence du responsable sécurité éventuel
- la présence d'un représentant des salariés

Procédure technique identique à la phase 1 avec **saisie du test présomptif positif**, remise après officialisation au responsable de l'entreprise pour suites à donner avec la médecine du travail.

Réalisation d'un dossier technique complet avec photographies en fonction du choix retenu.

4 - Conditions matérielles :

Tenues de protection pour le technicien, gants et masque, appareil photographique numérique, gazes, enveloppes de papier Crystal, de papier kraft, spray, réactifs de couleur en fonction du produit recherché, tests centimétriques et colorimétriques. 1 lot par ensemble routier.

5 - Manière d'opérer :

Par véhicule, deux techniciens, un pour la prise de notes, un pour la réalisation des tests. Procéder à des frottis à l'aide de gazes sur :

- volant, levier de vitesses, sièges, frein à main, tableau de bord, etc... : 4 à 5 gazes par véhicule.
- réaliser la mise en œuvre du spray sur chaque gaze
- photographier avant le frottis, pendant et après
- destruction des gazes en cas de résultats négatifs ou conservation en sachets crystal en cas de positivité avec photographies sur tests colorimétriques.

Illustration du test

